

Le vingt quatre mars deux-mille vingt trois à dix-huit heures le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie de Samonac sous la présidence de Madame Marie-Lise GIOVANNUCCI, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 16/03/2023

Etaient présents : Mmes GIOVANNUCCI, GONZALEZ, NICOLET, VILLEGAS / MM AUDOUIN, BOUDENS, DESFORGES, GAYET, LORENTE

Etait absente : Mme VANACKER (pouvoir à Mme GIOVANNUCCI),

Secrétaire de séance : Caroline VILLEGAS

L'ordre du jour était :

- APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET PRINCIPAL
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL
- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL
- VOTE DES TAUX 2023
- VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023
- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022 DU BUDGET
- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE TALET
- AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE TALET
- VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES POUR 2023
- PRESENTATION ET VALIDATION DE DEVIS D'INVESTISSEMENTS
- TAUX DE REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC POUR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM).
- INFORMATIONS DIVERSES

Mme le Maire demande de rajouter trois points à l'ordre du jour :

- Avis du conseil municipal sur la demande d'un pétitionnaire demandant une Autorisation De Stationnement malgré le refus du service TAXI de la Préfecture.
- Devis d'impression du recueil « De mémoires de Samonacais ».
- Tarif prix de vente au public du recueil « De mémoires de Samonacais ».

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité, que le compte de gestion et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DU BUDGET PRINCIPAL 2022

Sous la présidence de Madame Maryline GONZALEZ doyen d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif de Samonac de l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
343 980,52 €	292 158,46€	282 891,11 €	119 397,87 €
<u>Résultat de l'exercice en Fonctionnement</u>		<u>Résultat de l'exercice en Investissement</u>	
51 822,06 €		163 493,24 €	
<u>Excédent reporté N-1</u>		<u>Déficit reporté N-1</u>	
279 732,53 €		151 208,95 €	
<u>Excédent de fonctionnement</u>		<u>Excédent d'investissement</u>	
331 554,59 €		12 284,29 €	

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2022.

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022 DU BUDGET PRINCIPAL

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Déficit reporté de la section Investissement de l'année antérieure : **151 208,95 €**
 Pour rappel : Excédent de la section Fonctionnement de l'année antérieure : **279 732,53 €**

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent- 001) de la section d'investissement de : **163 493,24 €**
 Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de : **51 822,06 €**

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser
 En dépenses pour un montant de : **10 039,68€**
 En recettes pour un montant de : **0 €**

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : **0 €**

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 331 554,59 €

Ligne 001

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 12 284,29 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité POUR l'affectation du résultat 2022.

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION DE L'EXERCICE 2022
DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE TALET**

Le Conseil municipal,

- Après s'être fait présenter le budget primitif de l'année 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;
- Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.
 - 1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
 - 2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
 - 3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

déclare à l'unanimité, que le compte de gestion est certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

**APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF DE L'EXERCICE 2022
DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE TALET**

Sous la présidence de Madame Maryline GONZALEZ doyenne d'âge, le Conseil Municipal examine le compte administratif de Samonac de l'exercice 2022 qui s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>	<u>Recettes</u>	<u>Dépenses</u>
24 144,97 €	0 €	0 €	0 €
<u>Résultat de l'exercice en Fonctionnement</u>		<u>Résultat de l'exercice en Investissement</u>	
24 144,97 €		0 €	
<u>Déficit reporté N-1</u>		<u>Déficit reporté N-1</u>	
24 144,97 €		0 €	
<u>Excédent de fonctionnement</u>		<u>Excédent d'investissement</u>	
0 €		0 €	

Hors de la présence de Madame le Maire, le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte administratif du budget principal 2022

**AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2022
DU BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DE TALET**

Le Conseil municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports

Pour rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 0 €
 Pour rappel : Déficit de la section Fonctionnement de l'année antérieure : 24 144,97 €

Soldes d'exécution

Un solde d'exécution (Excédent – 001) de la section d'investissement de :	0 €
Un solde d'exécution (Excédent – 002) de la section de fonctionnement de :	24 144,97 €

Restes à réaliser

Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser

En dépenses pour un montant de : 0 €

En recettes pour un montant de : €0

Besoin net de la section d'investissement

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section

Compte 1068

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0 €

Ligne 002

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 0 €

Ligne 001

Excédent de résultat d'investissement reporté (R001) : 0 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité POUR l'affectation du résultat 2022.

VOTE DU BUDGET PRINCIPAL 2023

Madame le Maire rappelle que le débat d'orientation budgétaire a été présenté et validé par les conseillers municipaux en date lors du débat d'orientation budgétaire du 10/03/2023.

Il convient de voter à présent le budget prévisionnel primitif 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, vote à l'unanimité, le Budget prévisionnel Primitif 2023 qui s'équilibre en recettes et en dépenses de la façon suivante :

FONCTIONNEMENT : 615 935 ,75 €

INVESTISSEMENT : 246 541,91 €

VOTE DES TAUX DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023

Madame le Maire demande à procéder au vote des taux des taxes directes locales pour l'exercice 2023

Pour mémoire les taux de la part communale 2022 étaient de :

➤ Taxe foncière bâtie : **18.40%**

➤ Taxe foncière non bâti : **45.65%**

Mme le Maire informe de la nécessité d'augmenter les taux revenant à la commune qui n'ont pas augmenté depuis 2005.

Ceci s'explique par rapport à l'augmentation importante et progressive depuis 18 ans des charges fixes qui par ailleurs est très importante en 2023, des frais de personnel par rapport aux besoins qui ont augmenté, de l'augmentation du point, de l'augmentation du taux du livret A sur lequel un emprunt est indexé.

Une petite augmentation temporaire des taux avait été appliquée en 2015 par rapport à la mise en place des Temps d'Adaptation Périscolaires à l'école et les taux étaient revenus à la normale en 2017 à la fin de cette période.

Cependant avoir fait l'analyse des taux se pratiquant sur les 15 communes historiques du Bourgeais il en ressort que Samonac fait partie des taux les plus bas soit à l'avant dernière position.

Les taux 2021 recensés sur ces communes du Bourgeais varient sinon entre 19,23% et 27,82% pour la taxe foncier bâti et 51,33% et 67,48% pour la part communale du foncier non-bâti.

C'est pourquoi une augmentation est proposée qui après projection générerait une recette supplémentaire de 9.515,00€. Il est proposé les taux suivants au conseil municipal :

- **Part communale de la Taxe Foncière Bâti : 21.40%**
- **Part communale de la Taxe foncière non bâti : 49,47%**

Par aillant, se basant sur le récapitulatif du recensement réalisé en 2022, il apparait 14 logements vacants ou résidences secondaires sur la commune.

Sur rappel des services de la Trésorerie Mme le Maire propose de voter un taux pour la taxe d'habitation des logements vacants et secondaires applicable à partir de 2023 en se basant sur le dernier taux connu, soit :

- **Part communale de la Taxe d'habitation des logements vacants ou résidence secondaire : 13.80%**

Considérant que suite à la réforme de la loi de finances 2021, sur la réforme de la Taxe d'Habitation, le taux de la taxe sur le Foncier Bâti est l'addition de la Taxe Départementale et de la Taxe communale.

Le taux 2021 fixé par la DGFIP du taux départemental de la taxe sur le Foncier Bâti nous a été communiqué à hauteur de 17.46% pour le Département de la Gironde

Ayant entendu cet exposé, le conseil municipal à l'unanimité décide d'adopter les taux des taxes directes locales pour 2021 de la façon suivante

Taxe sur le foncier bâti : 38,86%

Taxe sur le foncier non bâti : 49,47 %

Taxe d'habitation sur les logements vacants ou résidences secondaires (TH) : 13,80%

VOTE DES TAUX	BASE PREVISIONNELLES	TAUX VOTES COMMUNE + DEPARTEMENT EN 2023 TAUX 2023	
Taxe sur le foncier bâti (TFB)	Base communale	38,86%	
Taxe sur le foncier non bâti (TFNB)	Base communale	49,47%	
Taxe d'habitation sur les logements vacants ou résidences secondaires (TH)	Base communale	13,80%	
PRODUIT ATTENDU			

Les recettes correspondantes seront imputées au budget principal sur le chapitre 73 article 73111

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

VOTE DES SUBVENTIONS ALLOUEES POUR 2023

Mme le Maire propose de voter les montants des subventions allouées pour 2023 à hauteur d'un maximum de 3.250,00€ comme détaillé ci-dessous.

Le versement des subventions suivies par un (*) feront l'objet d'une étude préalable avant le versement et ne pourront être versées que si des manifestations ont pu être organisées.

Par ailleurs le conseil municipal rappelle la condition d'attribution de la subvention aux associations Samonacaises, à savoir d'être présents et d'aider à la manifestation communale annuelle du 13 Juillet.

Depuis plusieurs années il est régulièrement constaté que seules les associations Samonacaises de l'ACCA et du Comité des Fêtes sont présentes pour aider. Après débat il est proposé qu'en cas d'absence de participation d'une association Samonacaise avant et après la manifestation communale annuelle, la subvention serait réduite à 300€.

SUBVENTIONS A ALLOUER EN 2023		
UNC BOURG	50,00€	
ASSO JEUNES VITICULTEURS DU BLAYAIS	300,00€	
SECOURS POPULAIRE	100,00€	
RESTOS DU CŒUR DE BOURG	100,00€	
ESPACE VIE SOCIALE MOMBRIER	200,00€	
ACCA SAMONAC	500,00€	
MATA MALAM	500,00€	*
COMITE DES FETES DE SAMONAC	500,00€	*
ELIPHENDRE	500,00€	*
SAM SARA	500,00€	*
TOTAL	3.250,00€	

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité

PRESENTATION ET VALIDATION DE DEVIS D'INVESTISSEMENTS

REPLACEMENT DE MATERIEL INFORMATIQUE

Mme le Maire informe de la nécessité de remplacer rapidement son ordinateur par rapport à un problème de fonctionnement et de ralentissement très important qui le rend obsolète.

Un devis INMAC WSTORE est présenté.

L'offre chiffrée à 637,50€ HT / 797,40€ TTC (dont 27€ de frais de port) comprend :

- 1 Ordinateur DELL VOSTRO 3710- SFF- CORE i3 12100
- Convertisseur HDMI Full HD vers VGA 23 cm
- PNY – lecteur de carte- tout en un USB 2.0
- Licence Microsoft 2021

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

REALISATION DE RELIURES D'ETAT CIVIL des années 2013 à 2022

Mme le Maire rappelle la nécessité de relier des actes d'état civil NAISSANCE / DECES / MARIAGES pour les années de 2013 à 2022 afin de garantir leurs conservations.

La société ART ET RELIURE DE LAUTREC professionnels des travaux de reliure auprès des collectivités territoriales ont proposé de réaliser cette prestation soit 3 reliures correspondant à la norme IOB1032174C (reliure traditionnelle, cousue à la main, à partir de matériaux neutres et stables dans le temps)

Deux devis sont présentés :

Reliures de registres d'état civil de 2013 à 2022 **292,56€ HT / 351,07€ TTC**
Numérisation des actes d'état civil de 2013 à 2022 **110,00€ HT / 132,00€ TTC**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide ces 2 devis et vote POUR à l'unanimité.

DEVIS DE MATERIELS DE VOIRIE

Mme le Maire informe avoir chargé M. Th. GAYET de se renseigner sur un projet d'achat de matériels destinés à optimiser et améliorer le travail des agents techniques par rapport aux obligations d'entretien des voiries et au temps de travail très important à passer par rapport aux nombreux arbres en limite des routes notamment place de la mairie et dans la cour de l'école.

Ce projet d'investissement avait été préalablement présenté en débat d'orientation budgétaire le 10/03/2023. M. GAYET présente 3 devis au conseil municipal :

Deux devis ne sont pas retenus pour le moment car devant faire l'objet d'une étude approfondie avec M. GAYET et M BOUDENS.

Ets BOUE FRERES

Devis pour une cureuse FERRI FF45 à monter sur le bras du tracteur équipée d'un kit de flexibles hydrauliques

Montant 5.500,00€ HT / 6.600,00€ TTC

Ets BOUE FRERES

Devis pour l'équipement PUSH-PULL visant à améliorer les performances de la cureuse

Montant 1.007,32€ HT / 1.208,78€ TTC

Ets BOUE FRERES

Devis pour un aspirateur de feuilles MORGNIEUX sur ridelle

Montant 2.393,00€ HT / 2.871,60€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DEVIS DE LAMELLES OCCULTANTES POUR CLOTURE RIGIDE

Mme le Maire informe avoir fait procéder il y a quelques mois au remplacement du grillage défectueux d'un logement communal.

A ce jour il est important de préserver l'intimité de ce foyer compte-tenu du nombre important de véhicules passant devant la cour de ce logement et d'un important vis-à-vis au niveau du carrefour. Il est proposé d'approvisionner des lamelles occultantes à poser dans la clôture en panneaux rigides qui avait été mise en place.

M. DESFORGES n'est pas favorable à cette dépense considérant qu'il ne revient pas à la municipalité de faire cette dépense.

M. GAYET pense que la hauteur de ces lattes serait insuffisante pour masquer suffisamment le vis-à-vis.

Mme VILLEGAS propose que le locataire ouvre son espace vie extérieure devant la porte-fenêtre de la salle à manger plutôt que devant la porte de la cuisine située au carrefour.

Mme GIOVANNUCCI indique pour sa part que par rapport à la proximité de ce logement communal de l'église classée et aux contraintes qui y sont liées il n'est pas envisageable de laisser au locataire la mise en place de brise-vue qui pourraient ne pas être esthétiques.

MATERIAUX CLOTURES MGBA

Kit pour panneau rigide / Qté 6

Montant 394,98 € HT / 473,98€ TTC

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à la majorité (4 POUR : ML GIOVANNUCCI / E. VANACKER / J-L BOUDENS / J-P LORENTE / 5 ABSTENTIONS : M. AUDOUIN / T.GAYET/ N.NICOLET / C.VILLEGAS / ML GONZALEZ / 1 CONTRE : A.DESFORGES.

DEVIS DE BANCS POUR LA COUR DE L'ECOLE

Mme le Maire informe avoir envisagé d'investir dans des bancs colorés à poser sous le préau de l'école afin de permettre aux élèves de s'asseoir à l'abri de la pluie en cas d'averse notamment pendant la pause méridienne.

Un devis est présenté pour la fourniture de 3 bancs (bleu/rouge/jaune) dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Résistance thermique 40 à + 40 °C / Coloris stable antiUV / Ne s'oxyde pas / Grande résistance aux chocs / Antigraffiti / Accoudoirs moulés gris foncé / Double renfort de siège en acier / Polyéthylène grande qualité
- A fixer sur sol dur par scellement (tiges filetées M10 non fournies) / L x H x P hors tout (cm) : 170 x 88,2 x 69 cm
Fixation au sol possible

Montant 1.940,24€ HT / 2.328,29€ TTC (dont remise de 8% déduite et frais de port de 11€)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DEVIS DE PORTE BUREAU DE DIRECTION DE L'ECOLE

Mme le Maire informe de la nécessité de changer la porte du bureau de direction de l'école afin d'optimiser les coûts d'énergie car la porte actuelle ferme mal et il est demandé parallèlement aux enseignantes de veiller à maintenir une température adaptée.

Il est proposé qu'un dossier soit présenté à demande de subvention auprès des services de l'Etat dans le cadre de l'attribution du FOND VERT.

Un devis de la Miroiterie PELONG est présenté concernant les prestations suivantes :

- dépose totale de l'ancienne porte et volet en bois et évacuation,
- fourniture et pose d'une porte d'entrée L 1070 mm x Haut 2940mm en PVC

Montant 1.995,00€ HT / 2.394,00€ TTC

Il est demandé au Conseil Municipal de Samonac d'approuver le projet estimatif précité afin de déposer une demande de subvention auprès des services de l'Etat.

Le Conseil Municipal de Samonac,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal de Samonac, à l'unanimité valide le projet à soumettre au FOND VERT sachant que le devis ne sera pas validé tant que l'avis d'attribution ne sera pas rendu par les services de l'Etat.

- **SOLLICITE** des services de l'Etat une subvention de 50% sur le montant HT soit une subvention de 997,50€ au titre des aides allouées aux collectivités dans le cadre des projets d'investissements subventionnables liés au FOND VERT
- **AUTORISE** Mme le Maire ou son représentant à compléter le dossier et à le soumettre aux services de l'Etat pour étude et à faire les démarches nécessaires tout au long de la procédure liée à ce dossier

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DEVIS MATERIAUX POUR AMENAGEMENT PIED DES ARBRES COUR DE L'ECOLE

Mme le Maire informe la nécessité de réaliser des travaux aux pieds des arbres dans la cour de l'école où il est constaté une différence de niveau entre le revêtement de la cour et le pied des arbres.

Afin de combler cet espace il convient de procéder à des travaux nécessitant l'approvisionnement des matériaux, la main d'œuvre étant prévue de réaliser par nos agents techniques. Un schéma est soumis à l'assemblée.

Un devis de FERS SERVICE 33 est présenté pour un montant de 1.163,31€ TTC comprenant

9 tubes rectangle 60 X 40 X 3	434,50€ TTC
1 tube carré 40 X 40 X 3	50,10€ TTC
1 fer plat 3000 X 100 X 5	24,81€ TTC
4 tôles 3000 X 1500 X 3	576,32€ TTC
1 cornière 3000 X 40 X 25 X 4	12,24€ TTC
1 fer plat 40 X 3	7,14€ TTC
Frais de coupe	58,80€ TTC

Ce montant pourra être réactualisé en fonction de l'évolution du prix des matériaux entre l'établissement du devis et la livraison.

M. DESFORGES propose de faire réaliser une seconde estimation par le biais de fournisseurs bien placés et d'intégrer du sable dans la peinture afin d'éviter une surface lisse.

M. GAYET souhaite que cette installation soit démontable.

Mme le Maire demande à être autorisée à retenir le devis le mieux-disant lorsque ce second devis sera établi.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

DELIBERATION FIXANT LE TAUX DE LA REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR LES RESEAUX ET INSTALLATIONS DE TELECOMMUNICATION (RODP TELECOM)

Madame le Maire informe que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, conformément au décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005, doit fixer le montant des redevances à percevoir auprès des opérateurs au titre de l'occupation du domaine public par les réseaux et installations de télécommunications.

Tant pour le domaine public routier que pour le domaine public non routier, les montants des redevances fixés par le gestionnaire du domaine doivent tenir compte « de la durée de l'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire » tout en ne devant pas excéder ceux indiqués ci-dessous :

Le Maire propose au Conseil Municipal de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier au titre de l'année 2022, selon le barème ci-dessus.

- **Artères aériennes :** 40€ le km x 1.56490 pour l'année 2023 = **62,596€ le km**
- **Artères souterraines :** 30€ le km x 1.56490 pour l'année 2023 = **46,947€ le km**

Artères aériennes	7,403 km	62,596€ le km	463,40€
Artères sous-sol	1,629 km	46,947€ le km	76,48€

Après avoir fait lecture des modalités d'encadrement de cette redevance et en tenant compte de la durée d'occupation, de la valeur locative de l'emplacement occupé et des avantages matériels, économiques, juridiques et opérationnels qu'en tire le permissionnaire.

Le Conseil Municipal, cet exposé entendu,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L45-1 à L47 et R20-51 à R20-54 :
Vu le décret n° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage sur le domaine public :

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LA DEMANDE D'UN PETITIONNAIRE DEMANDANT UNE AUTORISATION DE STATIONNEMENT SUITE AU REFUS DU SERVICE TAXI DE LA PREFECTURE
--

Mme le Maire rappelle la délibération N° 2022-05-053 prise le 23/05/2022 relative à un avis préalable favorable pour une délivrance d'Autorisation de Stationnement avec conventionnement sur la commune.

Le dossier complet a été envoyé au service TAXI de la Préfecture afin de recueillir l'avis de la commission locale des transports publics particuliers de personnes.

Il y a donc eu analyse du dossier complet permettant de définir si la demande était recevable en application de l'article R.3121-5 du code des Transports par rapport au nombre de stationnement existantes sur les communes voisines ET/OU sur les communes de la communauté de communes de BLAYE.

Le relevé de conclusions du service Direction de la Citoyenneté et de la Légalité Bureau des Elections et de l'Administration Générale nous est parvenu récemment. Il émet un avis DEFAVORABLE à cette demande au motif suivant « Proximité avec la centrale de Blaye, cependant un réseau de taxis travaille déjà en partenariat pour les besoins des employés. En parallèle, la demande des communes vis-à-vis des besoins en transport médicalisé ne peut être un motif pertinent dans la mesure où il faut une exploitation permanente de l'ADS durant 3 ans avant que le taxi puisse être conventionné par la CPAM. »

Mme le Maire précise qu'à ce jour il est recensé 3 autorisations de stationnement sur les communes voisines (LANSAC / PRIGNAC et MARCAMPES / PUGNAC) et 5 sur les communes de la Communauté de Communes de BLAYE (BERSON 1 / BLAYE 2 / ST CHRISTOLY 2).

Il nous a été signalé :

- que ce type d'autorisation est délivré après étude et suivant les besoins à des communes de plus de 2500 habitants en tenant compte des ADS déjà délivrées. Un arrêté du Maire peut toutefois autoriser la délivrance de l'ADS.

- que fait inhabituel trois demandes identiques ont été déposés sur notre secteur SAMONAC/ TAURIAC/ LANSAC ce qui est inhabituel et que ces 3 demandes ont été rejetées y compris sur TAURIAC qui a une population évaluée à 1304 habitants en 2020 donc bien plus importante qu'à SAMONAC.

C'est pourquoi Mme le Maire souhaite recueillir l'avis du conseil municipal avant de répondre au pétitionnaire, précisant que 3 demandes identiques sont parvenues à la mairie cette année dont celle du pétitionnaire retenu pour avis.

M. GAYET fait valoir que le pétitionnaire a acheté une maison à Samonac.

Mme le Maire s'est renseignée auprès de la Sous-Préfecture que la non-délivrance de l'ADS n'empêche aucunement de travailler en tant que taxi mais qu'elle ne souhaite pas prendre un avis contraire à celui de la Préfecture qui irait à l'encontre des conclusions précitées.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal maintient l'avis défavorable des services de la Préfecture de la Gironde et vote CONTRE la délivrance d'une autorisation d'ADS par arrêté du Maire à la majorité (1 abstention : Th. GAYET)

DEVIS D'IMPRESSION DU RECUEIL « DE MEMOIRES DE SAMONACAIS »

Mme le Maire présente le devis se rapportant aux frais d'impression de 400 exemplaires de l'ouvrage « **DE MEMOIRES DE SAMONACAIS** » composé de 132 feuillets recto/verso en noir et blanc et 36 feuillets recto/verso en couleur.

COPYMEDIA - MONTANT 1.888,58€ HT / 1.992,45€ TTC (incluant une remise de 10% et un taux de TVA à 5.5%).

La distribution de cet ouvrage est prévue lors d'un apéritif communal prévu le 22 avril prochain.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

TARIF DU PRIX DE VENTE AU PUBLIC DU RECUEIL « DE MEMOIRES DE SAMONACAIS »

Mme le Maire rappelle que le conseil municipal avait été informé d'une quantité d'ouvrages à imprimer plus importante que le nombre de foyers Samonacais.

Ainsi que cela se pratique pour les ouvrages de même type écrits par l'auteur, le tarif du prix de vente à 10€ avait été proposé.

La distribution aux foyers Samonacais ayant lieu fin avril il y a lieu de délibérer sur ce tarif de 10€ qui est imprimé sur le dos de couverture.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal vote POUR à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Versement de la FCTVA 2021 : 29 417,62 €
- FDAEC 2023 : baisse de la dotation : 8.902,00€ (au lieu de 11 321 € en 2022).
- Travaux cour de l'école autour des arbres : étude en cours.
- Plantation de végétaux devant le mur du cimetière en complément des rosiers.
- SIRP de Mombrier-Samonac-St Trojan
 - Changement de traiteur pour la cantine à compter de septembre passage en liaison froide.
 - Investissement du SIRP 2023 : lave-vaisselle professionnels pour Mombrier et ST Trojan.

Clôture du Conseil Municipal : 20h10